



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 26 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 0-701-2024/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025.

Du 22 décembre 2023

CIRCULAIRE N° 0-701-2024/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025.

Du 22 décembre 2023

NOR A R M B 2 4 0 0 1 1 2 C

Référence(s) :

Voir la liste en annexe V.

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes et deux appendices.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 0-29345-2022/ARM/DPMM/FORM du 21 décembre 2022 relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur \(BTS\) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2023-2024.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe les conditions d'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense (dénommé « BTS – parcours Marine nationale »), d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) relevant d'un partenariat entre le lycée Vauban à Brest et le Lycée naval, établi par le protocole entre l'académie de Rennes et la Marine nationale cité en référence d.

Le Lycée naval ouvre 18 places pour la formation de BTS – parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, pour la rentrée 2024. Les étudiants de ce parcours se destinent prioritairement, à l'issue de l'obtention de leur BTS, à intégrer l'École de maistrance (EDM)¹ en vue de suivre une carrière d'officier marinier.

Les programmes suivis sont ceux définis par l'Éducation nationale. Les enseignements sont dispensés au lycée Vauban de la ville de Brest. Le Lycée naval assure le volet logistique² de la scolarité, un soutien scolaire³ et une acculturation à la Marine (préparation physique, encadrement militaire au Lycée naval et découverte de la Marine nationale).

-

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION - RÉGIME

Un dossier de candidature « BTS – parcours Marine nationale/Maistrance - Défense » pour le partenariat peut être déposé par tout jeune français remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique du niveau baccalauréat, ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ces baccalauréats, en lien avec un groupe de spécialités de la Marine nationale visées ;
- vouloir souscrire un engagement dans la Marine nationale (ou dans une autre armée) à l'issue de l'obtention du BTS.

L'admission en BTS parcours Marine nationale est également subordonnée à certaines vérifications élémentaires permettant de déceler tout obstacle à une admission ultérieure à l'École de maistrance (motivation, aptitude médicale, casier judiciaire, journée défense/citoyenneté accomplie).

L'internat permanent est assuré au centre d'instruction naval.

Les admissions étant prononcées au titre de l'aide au recrutement, les étudiants admis déclarent par écrit leur intention d'intégrer l'École de maistrance ou toute autre école de formation des Armées par la signature du contrat d'éducation (référence b).

La Marine nationale s'engage de son côté à faire bénéficier aux candidats retenus (en plus de la formation BTS dispensée au sein du lycée Vauban de Brest) :

- d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau ainsi que la prise en charge d'une partie des frais de stages pendant la scolarité du BTS ;
- d'un accompagnement leur permettant d'optimiser leurs chances de recrutement à l'École de maistrance (ou dans une autre formation des Armées) puis ensuite, de succès dans cette école. L'engagement à l'École de maistrance est prononcé par le service de recrutement de la Marine à

l'issue des deux années de scolarité (voire trois en cas de redoublement, autorisé à titre exceptionnel), sous réserve de l'obtention du BTS et sous conditions de satisfaire aux aptitudes physique et psychologique requises pour servir dans la Marine (idem pour les autres formations des Armées) ;

- d'une proposition d'engagement dans la Marine en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) dans le cas où la candidature pour l'École de maistrance, ou une école de sous-officier, n'aurait pas été retenue.

3. SCOLARITÉ : FILIÈRES ET OPTIONS PROPOSÉES

<p>CLASSE POUR LE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR</p> <p>Partenariat lycée Vauban à Brest et Lycée naval de Brest</p>
<p>Filières :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) ;• Conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) ;• Electrotechnique (ELT) ;• Moteurs toutes énergies (MTE).

Au sein de la Marine nationale, ces filières ont vocation à déboucher prioritairement sur les spécialités :

- de mécanicien ou électricien (éventuellement dans la filière nucléaire) ;
- de la maintenance des aéronefs (avionique) ;
- de mécanicien ou d'électronicien d'armes ;
- des systèmes d'information et de communication.

Selon le profil des candidats et les besoins de recrutement des Armées, d'autres spécialités peuvent être accessibles (personnel navigant tactique de l'aéronautique navale, détecteur ou détecteur anti-sous-marin).

4. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en BTS parcours Marine nationale est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

4.1. Conditions d'âge

Afin de permettre aux candidats d'envisager un engagement dans les Armées à l'issue de l'obtention de leur BTS, tout en respectant la procédure « PARCOURSUP », ceux-ci doivent être âgés de 16 ans révolus et avoir moins de 26 ans au début du BTS, c'est à dire être nés entre le 1^{er} septembre 1998 et le 1^{er} septembre 2008 pour la rentrée 2024.

4.2. Motivation

Le candidat exprimera ses motivations dans la rubrique « Projet de formation motivé » du portail « PARCOURSUP ». Il devra ensuite rencontrer un conseiller Marine au sein du centre d'information et de recrutement des forces Armées (CIRFA) le plus proche de son domicile, afin d'examiner avec lui son projet d'engagement futur dans la Marine nationale, dont le choix des spécialités visées.

4.3. Conditions d'aptitude physique et psychologique

L'admission devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour lors de leur admission. Tout refus de vaccination, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent, en outre, satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'engagement dans les Armées (voir annexe I).

Les candidats nécessitant un accompagnement spécifique (PAP, PAI, etc.) devront en faire part dès l'inscription afin de pouvoir être pris en charge avec les spécificités définies.

4.4. Signature du contrat d'éducation

Admis au titre de l'aide au recrutement, le candidat doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il déclare son intention d'intégrer l'École de

Admis au titre de l'aide au recrutement, le candidat doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il déclare son intention d'intégrer l'école de maistrance ou toute autre école de formation des Armées, après l'obtention de son BTS.

Cette orientation peut prendre différentes formes : une autre école de sous-officier d'active des Armées, un engagement en tant que quartier-maître de la flotte (QMF).

Le contrat d'éducation se trouve en annexe II de la présente circulaire. Il est également disponible sur le site PARCOURSUP, ainsi que sur le site internet du Ministère des Armées et celui du Lycée naval aux l'adresses suivantes :

<http://www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval>

<https://lycee-naval.ac-rennes.fr/>

4.5. Règlement intérieur et charte de civilité et de comportement

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer le règlement intérieur ainsi que la charte de civilité et de comportement (annexe III) qu'il s'engage personnellement à respecter au sein des établissements. Ces documents sont également signés par les représentants légaux, même si l'étudiant est majeur. Ces documents sont à retourner signés avec l'ensemble du dossier au plus tard le **08 juillet 2024**.

Un défaut de comportement ou d'assiduité (cours et/ou Période de Formation en Milieu Professionnel et/ou stage d'acculturation à la Marine nationale) ou des résultats insuffisants peuvent justifier de l'exclusion du partenariat à la demande de la Marine nationale (représentée par le CIN de Brest) ou du lycée partenaire, et donc la rupture du contrat d'éducation. Cette décision est prise par le commandant du CIN.

4.6. Désignation d'un correspondant

La présence d'un élève mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande de la direction du Lycée naval, dans les deux heures, en toutes circonstances, pour une prise en charge de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement sous la forme d'une lettre co-signée par la famille et le correspondant doit être remise à l'encadrement en début d'année (annexe IV).

5. COÛTS DE SCOLARITÉ

5.1. Généralités

Les élèves admis en BTS – parcours Marine nationale ne peuvent prétendre au versement des bourses de l'enseignement supérieur pendant leur scolarité. Le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2529,43 euros pour l'année scolaire 2023-2024. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2024-2025.

Admis au titre de l'aide au recrutement et ayant vocation à s'engager, ils bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau [articles R425-20 et R425-21 du code de l'éducation - référence a)].

Lors de la rentrée scolaire, ils doivent acquitter des fonds particuliers qui permettent notamment de payer les dépenses auxquelles leurs représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (exemples : frais médicaux, sorties scolaires, etc.). Ces fonds ne font l'objet d'aucune remise.

Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 93,16 euros (arrêté du 18 novembre 2022 modifié fixant les montants de la solde spéciale, JO n° 269 du 20 novembre 2022, texte n° 15).

5.2. Frais de stage

Des stages en entreprise sont prévus dans la scolarité. La prise en charge des frais afférents est répartie de la manière suivante :

- les étudiants conservent la possibilité d'être hébergés et nourris (petit déjeuner et dîner) au sein du CIN Brest pendant la durée de leurs stages (périodes de formation en milieu professionnel « PFMP » et stage d'acculturation à la Marine nationale). Les frais de pension et de restauration occasionnés par les PFMP ayant lieu hors de Brest Métropole ne sont pas pris en charge par la Marine nationale ;

- prise en charge partielle par le lycée partenaire (bourse d'aide au déplacement) pour les stages hors de la communauté urbaine de Brest ;
- reliquat de la prise en charge par l'étudiant ou sa famille.

6. PROCÉDURE D'ADMISSION

Les candidats sont invités à accéder à la plate-forme internet PARCOURSUP afin de :

- recueillir les renseignements sur les deux lycées partenaires de ce parcours, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription au plus tôt;
- saisir leur candidature, entre le 17 janvier et le 14 mars 2024.

Les candidats constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée (bulletins scolaires, projet de formation motivé, CV). Une attention toute particulière doit être apportée à la rédaction du CV et en particulier sur la présentation du projet militaire.

Afin de s'assurer avant l'admission dans ce parcours que les candidats ne présentent aucune contre-indication à l'admission à l'École de maistrance (ou une autre école de sous-officiers), les candidats devront également passer une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin militaire. Les modalités de cette visite sont définies dans le nota de l'annexe I.

Les candidats présélectionnés seront convoqués, sur ordre du Service de Recrutement de la Marine, (à titre indicatif : l'année dernière à partir du 7 avril 2023), à un entretien de motivation avec un conseiller Marine dans un CIRFA proche de leur domicile.

Les dossiers sont ensuite examinés par une commission de classement constituée de représentants des deux lycées partenaires et du CIRFA de Brest, co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du CIN de Brest ou son représentant.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION À L'ÉCOLE DE MAISTRANCE

Sur la base des éléments recueillis avant la scolarité en BTS, le dossier de candidature à l'École de maistrance ou à une autre école de sous-officier sera complété et vérifié en seconde année de BTS en liaison avec le CIRFA de Brest et l'antenne médicale du CIN. Le commandant du Lycée naval, au vu du travail fourni jusqu'à la constitution du dossier, émettra un avis motivé sur l'étudiant concerné.

8. DÉCISION D'ADMISSION EN CLASSE POUR LE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

La commission, co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du CIN Brest ou son représentant, est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information n'est donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

9. ADRESSES ET POINTS DE CONTACTS UTILES

Lycée naval de Brest

Adresse : BCRM Brest

Centre d'instruction naval (Lycée naval – bureau élèves)
CC 300
29240 Brest cedex 9.

Bureau inscription : tél. 02.98.22.25.02 / 02 98 14 89 34 - courriel : inscription.ln@cinbrest.org

Lycée Vauban

Adresse : rue de Kerichen

BP 62506
29225 Brest Cedex 2 France

Tél accueil : 02.98.80.88.09 - courriel : lycee-vauban-brest@ac-rennes.fr

10. ABROGATION

La circulaire N° 0-29345-2022/ARM/DPMM/FORM du 21 décembre 2022 relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre un lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2023-2024 est abrogée.

11. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric VERNET.

Notes

¹ Si cette dernière est le débouché privilégié, l'étudiant conserve la possibilité de souscrire un engagement au sein d'une autre armée, direction ou service.

² Hébergement, trousseau, alimentation (hors périodes de vacances scolaires et de stage – matin, soir et week-end), transport entre les lycées via abonnement transports en commun.

³ Dont la nature sera définie de manière coordonnée entre les équipes pédagogiques des deux lycées partenaires.

ANNEXES

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS AU BTS – PARCOURS MARINE NATIONALE

Pièces obligatoires :

- dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail PARCOURSUP : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé, CV ;
- à téléverser sur le portail PARCOURSUP avant le 03 avril 2024 : copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport.

Pour les candidats présélectionnés (courant avril 2024) :

Pièces à transmettre au CIRFA de rattachement lors de l'entretien :

- copie du dernier diplôme ou titre RNCP équivalent (le cas échéant) ;
- attestation de la Journée Défense et Citoyenneté ;
- copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS ;
- copie de certificat de Préparation Militaire Marine ou autre préparation militaire.

Les CIRFA se chargeront par ailleurs, avec les informations recueillies auprès des candidats, de renseigner les fiches individuelles pour le contrôle élémentaire (FICE) qu'ils transmettront au centre national des habilitations Défense (CNHD) de la direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD).

Après admission de la commission de sélection, chaque étudiant devra renseigner le dossier qui lui aura été expédié. Celui-ci devra faire retour au Lycée naval au plus tard le 08 juillet 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Nota concernant l'aptitude médicale :

- Étape préliminaire facultative : contrôle de l'aptitude (conseils) :

La connaissance de l'aptitude médicale conditionne l'admission au Lycée naval ainsi que le bon déroulement de la procédure PARCOURSUP. Le candidat en est responsable. Aussi, pour faciliter les démarches et optimiser les choix de formations, il est mis à disposition des documents de pré-contrôle d'aptitude médicale sur le site lycee-naval.ac-rennes.fr :

- flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;
- notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;
- questionnaire de santé préalable.

- Au moment de la phase d'admission (à partir du 30 mai 2024) :

Dès que le candidat a connaissance de la proposition d'admission (ou s'il est en attente de proposition ; liste d'attente), il doit prendre au plus tôt rendez-vous avec un médecin militaire (liste accessible sur le site lycee-naval.ac-rennes.fr afin d'effectuer une visite médicale d'aptitude. Le certificat médico-administratif (imprimé 620.4*/12) établi par le médecin des armées doit être transmis impérativement au plus tard le 08 juillet 2024 à l'adresse suivante : inscription.ln@cinbrest.org.

Important :

L'original du certificat 620.4*/12 sera exigé à l'incorporation au Lycée naval. En cas d'absence du document, le candidat ne sera pas admis.

En cas d'inaptitude médicale prononcée par le médecin des armées :

Si le candidat a validé son admission au Lycée Naval et que le médecin militaire constate une inaptitude lors de la visite, le candidat aura la possibilité de démissionner sur PARCOURSUP. En fonction de l'avancée du processus d'attribution des places, la plateforme réactivera les différents vœux à la date de la démission.

ANNEXE II.

CONTRATS D'ÉDUCATION

Dans les appendices de cette annexe figurent les contrats d'éducation que signent les élèves (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), admis au sein du BTS – parcours Marine nationale.

APPENDICE II.A.

CONTRATS D'ÉDUCATION ÉLÈVES MINEURS

CONTRATS D'ÉDUCATION ÉLÈVES MINEURS

[élève mineur admis en classe pour le Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval
au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITÉ DU SIGNAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur¹

Nom : Prénoms :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné (e)²

Qualité³ de l'élève²

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille¹ souhaiter pour lui (elle) une carrière de sous-officier dans les Armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers l'École de maistrance, ou par défaut vers toute autre école de formation des Armées à l'issue de sa scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS parcours Maistrance/Marine nationale – Défense ».

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille¹ venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à, le

Signature du (de la) fils, fille, pupille¹

Signature du père, mère, tuteur¹

Précéder la signature de la mention manuscrite « pour accord ».

¹ Rayer la mention inutile.

² Nom, prénoms.

³ Père, mère ou tuteur.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur).

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom : Prénoms :

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers mariniers / sous-officiers, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom : Prénoms :

aura satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'École de maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- intégration dans une école de formation des Armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'État dans un délai maximal de dix-huit mois après son départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval, pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le

(Signature)

¹ Rayer la mention inutile

4. CONFIRMATION DU CONTRAT

(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné (e)¹

né(e) le majeur(e) depuis le

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le

par²

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à, le

(Signature)

¹ Nom, prénoms
² Nom, prénom du représentant légal

APPENDICE II.B.

CONTRATS D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR »

CONTRATS D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR »

(Élève majeur admis en classe pour le Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval
au titre de l'aide au recrutement)

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Sexe :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné (e) ¹

déclare souhaiter faire une carrière d'officier marinier / sous-officiers et m'orienter, à cet effet, vers l'École de maistrance ou par défaut toute autre école de formation des Armées à l'issue de ma scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS parcours Maistrance/Mariné nationale – Défense ».

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval, sachant que je ne pourrai demander mon maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

Je demande à être admis (e) en section de Technicien Supérieur du Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers mariniers / sous-officiers d'active des armées, en intégrant au terme de cette scolarité l'École de maistrance ou par défaut toute autre école de formation des armées, et à être exonéré (e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'École de maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- intégration dans une école de formation des Armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'État dans un délai maximal de dix-huit mois après mon départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le

(Signature)

ANNEXE III.

CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE NAVAL



CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE NAVAL

Le Lycée naval de Brest, est un organisme de la Marine nationale qui vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine.

La mise en pratique de ces valeurs :

- permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves et étudiants ;
- favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du « vivre ensemble ». Ainsi, tous les élèves du Lycée naval, ainsi que leurs parents ou responsables légaux doivent, à chaque début d'année scolaire, signer cette charte, signifiant pour les élèves leur engagement personnel à la respecter et pour les parents leur adhésion aux principes édictés.

LE RESPECT DE SOI

- **Mon comportement est digne** : je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée. Je veille à ce que ma coupe de cheveux, qui fait partie de ma tenue, soit conforme au règlement intérieur ;
- je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante, et ainsi me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir mes concours ou mes examens en donnant le meilleur de moi-même et me préparer au mieux aux études supérieures ;
- je m'engage à me construire une personnalité adulte et responsable, respectueuse de l'homme et de la femme, notamment en ne consultant pas des sites Internet immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires ;
- je m'engage à ne jamais me prêter à un quelconque jeu de soumission, lié ou non à des rituels.

LE RESPECT DES AUTRES

- je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne ;
- je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres ;
- je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre 3 valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres ;
- je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux ;
- je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, soumission, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale). Je renonce en conséquence à céder à toute influence pouvant m'inciter à adopter des comportements inappropriés (coups d'épaule, insultes, actes dégradants et malveillance envers autrui...) ;
- je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons ;
- dans un climat d'estimes mutuelle, je m'engage à respecter les militaires, les professeurs, les SLD et le personnel civil, tout ce personnel travaillant à ma réussite. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien ;

- je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi ;
- je m'engage aussi à faire d'Internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources ;
- je n'introduis, ne revends ni ne consomme aucune substance interdite sur le site.

LE RESPECT DU LYCÉE

- je m'engage en ma qualité d'élève du Lycée naval à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié et une tenue irréprochable, que ce soit au sein du CIN comme à l'extérieur. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent ;
- je m'engage à m'investir dans les cérémonies et événements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens ;
- je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle ;
- je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel interdit au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME

- avec l'aide des adultes de l'établissement, j'apprends à avoir confiance en moi et à faire confiance aux autres, à m'ouvrir à un dialogue constructif et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même ;
- j'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent. J'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable ;
- j'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute, sans aucune idée de soumettre ;
- je fais confiance au professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative, en entretenant une relation loyale et sans tromperie ;
- j'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et travaille en bonne intelligence.

L'AMBITION POUR SOI-MÊME

- je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser ;
- je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et enthousiasme.

L'AMBITION POUR LES AUTRES

- je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis ;
- je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres ;
- je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.

Le/...../.....

Nom, prénom, signature :

L'élève ou l'étudiant,

Nom(s), signature(s) :

Le(s) représentant(s) légal (légaux),

